



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nevers, le 29 MARS 2022

Service économie agricole  
Affaire suivie par : Xavier PETIT – Laure DUDRAGNE  
Tél : 03-86-71-52-23  
Courriel : [xavier.petit@nievre.gouv.fr](mailto:xavier.petit@nievre.gouv.fr) - [laure.dudragne@nievre.gouv.fr](mailto:laure.dudragne@nievre.gouv.fr)

Monsieur,

Le 4 février 2022, votre société m'a transmis, au titre des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-21 et suivants du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable agricole réalisée par le cabinet d'études CETIAC relative au projet de parc photovoltaïque sur la commune de CHAMPVERT.

Comme le prévoit le code rural, j'ai saisi le 4 février 2022 la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Nièvre pour ce projet. Je lui ai demandé « un avis motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage. Le cas échéant, la commission propose des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre. » (Article D. 122-1-21 du code rural et de la pêche maritime).

Cette commission s'est réunie le 8 mars 2022 et a rendu un avis motivé favorable sur les conclusions de cette étude.

L'étude préalable agricole démontre que globalement les impacts du projet sont positifs sur l'économie agricole locale : gain de valeur ajoutée, augmentation du nombre d'emplois agricoles et diversification des productions sur le domaine agricole concerné. Par conséquent, aucune mesure de compensation collective agricole n'est proposée.

Ainsi, j'émet un avis favorable à votre étude préalable agricole qui sera publiée ainsi que le présent avis sur le site internet des services de l'État.

Par ailleurs, je tiens à vous préciser qu'il vous appartient de m'informer de la mise en œuvre des mesures présentées dans le cadre de l'étude préalable agricole selon une périodicité adaptée à leur nature. Les modalités du suivi de ces mesures seront définies au regard de leur échéancier prévisionnel que je vous demande de me transmettre dès qu'il sera établi.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Préfet**

Pour le Préfet et en délégation,  
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

CE SOLAIRE 2  
Bât 4puissance3  
ZA Chavanon 2  
43120 MONISTROL-SUR-LOIRE